



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2014 COMPTE RENDU VALIDE

L'an deux mil quatorze le mercredi dix huit juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : ARAMENDY Jean-François, BURUCOA Marie-Christine, CAPENDEGUY Santiago, COQUEREL Odette, DI FABIO Joel, DUFOUR Sylvie, ELISSALDE Philippe, ETCHEVERRY Sandra, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, HERRADOOR Pierre, ITURZAETA Maïte, JUHEL Laurent, LE GAL Nicolas, LURO Joel, NAVA Catherine, VERRIERE Elisabeth
LE GAL Nicolas quitte la séance après la délibération n°20140609.

Absents excusés : BERIAIN DOUMOULIN Alba a donné procuration à LURO Joël, GELLIE Francis a donné procuration à CAPENDEGUY Santiago

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Françoise HARRIAGUE a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N°20140601 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL2014

Monsieur CAPENDEGUY précise que la référence à la liste « Ahetzen Des idées pour Ahetze » soit modifiée de la manière suivante :

- Votes POUR ou CONTRE de Mme DUFOUR : préciser qu'elle intervient au nom de la liste « Des idées pour Ahetze »
- Votes POUR ou CONTRE de Messieurs CAPENDEGUY et GELLIE et de Madame ITURZAETA « Ahetzen ».

Monsieur CAPENDEGUY précise que la fusion opérée au second tour était une fusion temporaire.

Monsieur le Maire précise qu'il vérifiera la légalité de cette demande, dans la mesure où ces quatre élus l'ont été sous l'étiquette « Ahetzen Des idées pour Ahetze », avant de répondre favorablement au prochain compte rendu.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 25 avril 2014.

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N° 20140602
COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014.

Honoraires avocats :

- AHETZE/BHL : 1092 € TTC
- AHETZE/URKIA : 888 € TTC

Tarif de voirie :

- Spectacle de marionnettes Guignol lyonnais : 30 €

Monsieur LE GAL précise que les stationnements de longue durée sur l'esplanade peuvent entraîner des problèmes, notamment au moment de la sortie des classes. Toutefois, dans la mesure où ces stationnements sont limités dans le temps, les contraintes de stationnement sont comprises et acceptées des parents.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce compte rendu.

OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 20140603
REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement de fonctionnement de la crèche a été approuvé par délibération le 23 janvier 2013. La commission Petite Enfance qui s'est réunie le 21 mai 2014 a souhaité préciser certains éléments du règlement, notamment les critères guidant les élus dans l'attribution des places en crèche.

Ce projet de règlement, travaillé en commission municipale puis par les services municipaux a été validé, conformément à la réglementation, par la Caisse d'Allocations Familiales et la Protection Maternelle Infantile, deux partenaires institutionnels de la Commune concernant le fonctionnement de la crèche.

Monsieur le Maire souligne le travail collaboratif entre les élus, les partenaires institutionnels et le personnel communal.

Madame ITURZAETA précise que le paragraphe sur l'allaitement a été rajouté à la demande de la Commission Petite Enfance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement de fonctionnement de la crèche.

OBJET DE LA 4^{ème} DELIBERATION N° 20140604
REGLEMENT INTERIEUR « CANTINE, PAUSE MERIDIENNE, ACCUEIL PERISCOLAIRE, ALSH »

Monsieur le Maire rappelle que trois règlements distincts existent à ce jour dans la collectivité. Les parents ont émis le souhait que les règlements soient « allégés » et que les formalités d'inscription soient moins contraignantes.

Dans le cadre du comité de pilotage de la réforme des rythmes scolaires, les parents ont soulevé de nouveau cette question. En lien avec la commission municipale Petite Enfance et les services municipaux, le comité de pilotage a travaillé sur une compilation des règlements intérieurs, en y insérant les nouveaux services proposés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Ce projet de règlement et de dossier d'inscription unique ont été validés par la Caisse d'Allocations Familiales, partenaire institutionnel de la Commune pour le fonctionnement de l'accueil périscolaire, de l'ALSH et des activités mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Ce règlement et le dossier d'inscription entreraient en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2014.

Madame ETCHEVERRY rappelle le choix fait en Conseil d'Ecole concernant la semaine type : l'école se termine les lundis, mardis, jeudis et vendredis à 15h45, tandis que les mercredis le temps scolaire s'étalera de 9h à 12h.

Madame ETCHEVERRY présente l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires, et précise que le règlement intérieur est voté plus tôt cette année pour permettre aux services municipaux de lancer les inscriptions avant les vacances estivales.

Monsieur le Maire précise, que dans un premier temps, les élus ont fait le choix de s'appuyer sur les compétences internes de la collectivité pour organiser les TAP. Toutefois, après la phase de lancement, il est tout à fait prêt à engager une réflexion avant les associations locales pour leur permettre d'intervenir sur les TAP, selon des modalités qui restent à définir. Enfin, Monsieur le Maire souligne que tout règlement doit être applicable, respectueux et cohérent avec ce que l'on veut voir appliquer.

Monsieur GOYHETCHE précise que la réforme des rythmes scolaires a un impact sur la mise à disposition des salles aux associations. Deux rencontres avec les associations locales sont prévues fin juin 2014 pour présenter la réforme et ses conséquences sur l'utilisation des salles pour les TAP, pour recueillir les besoins des associations et enfin pour organiser des plannings d'occupation annuel par salle.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur « Cantine, pause méridienne, accueil périscolaire et ALSH » et le dossier d'inscription unique.

OBJET DE LA 5^{ème} DELIBERATION N° 20140605 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose que, dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée de sept membres, à savoir le Maire ou l'adjoint délégué, Président, et six commissaires titulaires (plus six suppléants).

Lors du Conseil Municipal, seuls 11 candidats aux postes de commissaires titulaires ont été nommés, le Maire étant de droit membre de la CCID. Il convient donc aujourd'hui de désigner un dernier commissaire titulaire pour compléter la liste comportant 11 titulaires et 12 suppléants.

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Daniel DARLAS comme candidat au poste de commissaire titulaire, et autorise Monsieur le Maire à transmettre la délibération au représentant de l'Etat et au directeur départemental des finances publiques.

Monsieur DI FABIO précise que le choix des membres de la CCID sera effectué par le directeur départemental des finances publiques. La liste des membres sera alors communiquée aux services municipaux.

OBJET DE LA 6^{ème} DELIBERATION N° 20140606 REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION TERRE ET COTE BASQUES

La Commune d'Ahetze, au titre du collège « des représentants des Offices du Tourisme ou des communes du Pays de Saint-Jean-de-Luz n'ayant pas d'Office du Tourisme ou de service tourisme », dispose de deux délégués.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité de voter les représentants à main levée.

Après appel à candidature, Francis GELLIE, Nicolas LE GAL et Françoise HARRIAGUE se portent candidats.

Résultat des votes : Francis GELLIE (4 voix), Nicolas LE GAL (15 voix) et Françoise HARRIAGUE (15 voix).

Le Conseil Municipal désigne donc Nicolas LE GAL et Françoise HARRIAGUE comme délégués au sein de l'association Terre et Côte Basques.

OBJET DE LA 7^{ème} DELIBERATION N° 20140607 REPRESENTANTS AU SEIN DE LA NOUVELLE ASSOCIATION ISSUE DE LA FUSION PAR ABSORPTION ENTRE L'AIDAP, ETXEGOKI AU SEIN DE LA CROIX ROUGE DOMICILE

L'AIDAP est une association d'aide à domicile. Elle a fusionné avec la Croix Rouge locale début 2014. Il convient aujourd'hui de désigner un représentant de la Commune d'Ahetze qui fera partie, selon les nouveaux statuts, du Conseil d'Orientation de la nouvelle association.

Madame NAVA précise que cette nouvelle association s'appellerait « Croix Rouge Domicile - EPAD ». Madame ITURZAETA craint que cette dénomination entraîne une confusion avec le sigle EHPAD, qui signifie Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité de voter les représentants à main levée.

Après appel à candidature, Maite ITURZAETA et Joël LURO se portent candidats.

Résultat des votes : Maite ITURZAETA (4 voix), Joël LURO (15 voix).

Le Conseil Municipal désigne donc Joël LURO comme représentant de la Commune d'Ahetze au sein de la nouvelle association issue de la fusion par absorption entre l'AIDAP, Etxegoki au sein de la Croix Rouge Domicile.

OBJET DE LA 8^{ème} DELIBERATION N° 20140608
DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CLECT DE L'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE

Lors de transferts de compétences, les groupements soumis de plein droit ou après option à la taxe professionnelle unique ont obligation de mettre en place une commission dont la mission consiste à évaluer le montant des charges transférées par les communes ou syndicats à l'EPCI.

Vu l'arrêté préfectoral n°2012334-0001 du 29 novembre 2012 portant extension de compétences de la Communauté de Communes Sud Pays Basque,

Considérant l'obligation de définir l'intérêt communautaire dans un délai de 2 ans à compter de l'arrêté de transfert de compétences soit jusqu'au 29 novembre 2014,

Considérant que cette définition de l'intérêt communautaire pourrait modifier le périmètre des compétences actuelles et nécessiter une nouvelle évaluation des charges transférées,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts définissant les règles de composition et de fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération n°6 prise en Conseil Communautaire de l'Agglomération Sud Pays Basque créant une CLECT au sein de l'Agglomération Sud Pays Basque et fixant sa composition à 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune membre soit 12 titulaires et 12 suppléants,

Monsieur CAPENDEGUY demande pourquoi cette commission n'a pas fait l'objet de désignation au même titre que les autres commissions thématiques de l'agglomération. En effet, les règles instaurées par l'Agglomération (un seul membre titulaire par commune) ne permettront pas à l'opposition d'être représentée.

Monsieur le Maire lui précise que les commissions municipales étaient régies par le CGCT, tandis que la CLECT est régie par le Code Général des Impôts. Quant aux règles de répartition des sièges de la CLECT, elles ont été définies par délibération de l'Agglomération dans le respect des règles édictées dans le Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire précise que les résultats des travaux et les propositions de la CLECT seront mis à disposition des membres de l'opposition municipale s'ils font l'objet d'un support papier (compte rendu, relevé de décision, etc.).

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité de voter les représentants à main levée.

Après appel à candidature pour le poste de titulaire, Santiago CAPENDEGUY et Joël DI FABIO se portent candidats.

Résultat des votes : Santiago CAPENDEGUY (4 voix), Joël DI FABIO (15 voix).

Après appel à candidature pour le poste de suppléant, Santiago CAPENDEGUY et Laurent JUHEL se portent candidats.

Résultat des votes : Santiago CAPENDEGUY (4 voix), Laurent JUHEL (15 voix).

Le Conseil Municipal désigne donc Joël DI FABIO comme membre titulaire et Laurent JUHEL comme membre suppléant pour siéger à la CLECT de l'Agglomération Sud Pays Basque.

Avant de présenter la délibération n°20140609, Monsieur le Maire rappelle que deux représentants (un titulaire, un suppléant) doivent être désignés au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées. Aucun formalisme (délibération, arrêté) n'a été demandé par l'Agglomération. Pierre HERRADOR et Laurent JUHEL acceptent d'être respectivement représentant titulaire et représentant suppléant.

OBJET DE LA 9^{ème} DELIBERATION N° 20140609
APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AHETZE

Monsieur le Maire rappelle le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune. Ce projet a été soumis à enquête publique du 24 février au 27 mars 2014.

Le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU a fait l'objet d'une notification au Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées au I et au III de l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme avant l'ouverture de l'enquête. Il présente les avis des personnes publiques qui se sont exprimées :

- la CCI de Bayonne a déclaré ne pas avoir de remarques sur le projet,
- les services de l'Etat ont émis des observations concernant un complément à apporter au rapport de présentation du PLU en application de l'article R.123-2 du code de l'urbanisme, la justification de l'instauration d'un COS résiduel, la rédaction de la règle de hauteur à l'article 10 du règlement de la zone UA, la lisibilité du trait de délimitation de zones au document graphique et la rédaction de l'article 2 du règlement de la zone N pour la zone NL.

Après avoir consulté les services de la Commune et analysé le dossier soumis à l'enquête ainsi que les observations du public et des Personnes Publiques Associées, le commissaire-enquêteur a émis un avis défavorable sur les points n°2 et n°3.2 du projet de modification concernant l'application du COS et les surfaces minimales constructibles en zones UB et UC, au regard de l'entrée en vigueur de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) le 27 mars 2014. Pour les autres points du projet de modification du PLU, son avis est favorable. Cet avis est toutefois assorti de 4 réserves :

- la première réserve vise à modifier le préambule présentant la zone UC dans le règlement du PLU pour correspondre avec celle donnée dans le rapport de présentation à la suite de la modification du point 3.1,
- la seconde concerne la création du secteur NL (compléter les motivations sur le choix du secteur et sa protection, revoir la rédaction de l'article N2 et définir à l'article N12 des obligations en matière d'aires de stationnement pour le secteur NL),
- la troisième vise la modification n°11 pour une clarification entre les articles N2 et N11-4,
- et la dernière pointe la suppression de la définition du COS dans la modification n°12, compte-tenu de l'entrée en vigueur de la loi ALUR.

Monsieur le Maire invite en conséquence le Conseil municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer.

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R.123-19 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 janvier 2005 ayant approuvé le P.L.U. ;
- Vu l'arrêté du Maire en date du 29 janvier 2014 soumettant à enquête publique le projet de modification du P.L.U. ;
- Vu les observations émises par les Personnes Publiques Associées ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les points n°2 et n°3 du projet de modification du PLU doivent être supprimés car sans fondement à la suite de l'entrée en vigueur de la loi ALUR ;

Considérant que les points n°2 et n°3 du projet de modification du PLU sont supprimés en totalité, il ne peut être tenu compte de la réserve du commissaire enquêteur visant à ce que la présentation de la zone UC donnée en préambule du règlement de la zone UC soit corrigée pour correspondre à la modification n° 3.1 projetée au rapport de présentation du PLU ;

Considérant que pour prendre en compte la loi ALUR, un nettoyage de certaines dispositions du PLU est convenu et nécessitera une nouvelle modification du PLU ; les documents du PLU (rapport de présentation et règlement) seront alors mis en cohérence au regard également des nouvelles dispositions éventuellement mises en œuvre ;

Considérant que la question des stationnements sur le secteur NI est inhérente à une nouvelle activité pouvant être potentiellement autorisée par la commune dans ce secteur et devra être adaptée et gérée en fonction de l'activité ; aucun projet n'étant identifié à ce jour, la réserve du commissaire enquêteur visant à ce que soient définies des obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement à l'article 12 du Règlement de la zone N pour le secteur NI ne paraît pas opportune à la commune ;

Considérant que la réserve du commissaire concernant la modification n°11 relève d'une erreur d'appréciation, la référence à une limite de surface à l'article 11 du règlement de la zone N étant une erreur de rédaction, étant entendu qu'un règlement de zone est construit de la façon suivante : les articles 1 et 2 indiquent les occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à conditions, les articles suivants réglementent les conditions de l'occupation du sol, au regard de ce qui est autorisé par les articles 1 et 2 ;

Monsieur le Maire rappelle la démarche engagée sous la précédente mandature. Les élus ne souhaitant pas imposer une modification du PLU à la nouvelle équipe municipale issue des élections de mars 2014, ils ont fait le choix de clôturer l'enquête publique en même temps que les élections municipales afin de laisser libre choix de donner suite ou pas à cette modification aux nouveaux élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

DÉCIDE d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération et comprenant les modifications suivantes :

- le point 2 du projet de modification du PLU a été supprimé, la loi ALUR faisant disparaître le dispositif de contrôle de la constructibilité résiduelle prévu par l'article L.123-1-11 du code de l'urbanisme,
- le point 3 du projet a également été supprimé, la loi ALUR supprimant la superficie minimale des terrains constructibles ;
- le dossier a été complété sur le choix du secteur NI et l'étude de ses incidences sur l'environnement, selon les conclusions du commissaire enquêteur ;
- la rédaction de l'article 2 du règlement de la zone N a été revue, selon les conclusions du commissaire enquêteur et les observations des services de l'Etat ;
- la définition du COS à l'article B-5 des dispositions générales du règlement du PLU a été supprimée pour tenir compte des conclusions du commissaire enquêteur ;
- le dossier prend en compte une modification du rapport de présentation du PLU, complété pour exposer les motifs des changements apportés par cette modification en application de l'article R.123-2 du code de l'urbanisme, selon les observations des services de l'Etat ;
- la rédaction de l'article 10 du règlement de la zone UA a été revue, selon les observations des services de l'Etat ;
- le pointillé rouge délimitant les zones sur le document graphique a été épaissi pour une meilleure lecture du plan, selon les observations des services de l'Etat ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et transmission au contrôle de légalité.

**OBJET DE LA 10^{ème} DELIBERATION N° 20140610
CONVENTION ENTRE L'APGL (AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE) ET LA COMMUNE D'AHETZE
POUR LA REALISATION D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU**

Le Maire expose l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de modifier le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération en date du 26 janvier 2005. La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) entrée en vigueur le 27 mars 2014 conduit en effet à ne plus pouvoir appliquer les règles de coefficient d'occupation des sols (COS) et de superficie minimale des terrains constructibles fixées par le PLU. Or l'objectif poursuivi, à savoir la préservation du cadre de vie et de la qualité architecturale et paysagère de la Commune, reste d'actualité. Aussi est-il nécessaire de procéder à une modification du PLU pour supprimer les dispositions devenues illégales et mettre en place celles susceptibles de maintenir cet objectif.

Il précise également que la modification doit se faire selon les formes prévues aux articles L.123-13-1 et L.123-13-2 du Code de l'Urbanisme.

Pour réaliser cette modification du P.L.U., il propose d'utiliser le Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale dans les mêmes conditions que les collectivités plus importantes utilisent le service d'urbanisme dont elles disposent en propre. Ceci suppose cependant la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont le maire soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Monsieur GOYHETCHE précise que la promulgation de la loi ALUR impacte fortement notre règlement du PLU et a également « télescopé » en partie la 3^{ème} modification du PLU, sans permettre pour autant que cette 3^{ème} modification intègre les nouvelles règles de la loi ALUR.

Cette 4^{ème} modification permettra d'introduire les nouveaux outils de la loi ALUR pour que le PLU d'Ahetze conserve son équilibre. Cette modification devrait aboutir en fin d'année 2014.

Monsieur GOYHETCHE rappelle qu'une révision générale du PLU d'AHETZE devra être rapidement engagée pour suivre les évolutions réglementaires et écrire un nouveau projet pour notre village, et que ce travail devra aboutir en 2017.

Le Conseil Municipal, considérant que la Commune n'est pas dotée d'un service d'urbanisme susceptible de prendre en charge la modification du Plan Local d'Urbanisme mais peut disposer du Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence, décide à l'unanimité de :

DONNER un avis favorable à la modification du P.L.U. ;

DECIDER de faire appel au Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale afin qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la modification du P.L.U. ;

AUTORISER le Maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet ci-annexé ;

DIRE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

**OBJET DE LA 11^{ème} DELIBERATION N° 20140611
ARTICLE « FETES ET CEREMONIES »**

Monsieur le Maire rappelle que la Trésorerie d'Ustaritz demande à ce que le Conseil Municipal délibère pour autoriser Monsieur le Maire à procéder au règlement des factures imputées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Comme demandé par le receveur municipal, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à mandater à l'article 6232 les dépenses ci-après :

- Divers frais de réception
- Frais relatifs aux manifestations locales, sportives ou culturelles
- Autres frais divers (gerbes, fleurs, coffret de Noël au personnel communal, etc.).

OBJET DE LA 12^{ème} DELIBERATION N° 20140612

ATTRIBUTION PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE (AAFS)

Le Maire rappelle qu'en raison de l'intérêt social que présentent les activités et les interventions proposées par l'Association d'Aide Familiale et Sociale, la Commune souhaite lui apporter son soutien financier dans le cadre d'une convention d'attribution d'une participation financière au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles.

Pour l'année 2014, le montant de cette participation s'élève à 1408 €.

Madame ITURZAETA précise avoir rencontré l'Educatrice de Jeunes Enfants de l'AAFS responsable du Relais des Assistantes Maternelles sur la Commune d'Ahetze. Elle a rappelé son souhait que la langue basque puisse être développée dans le RAM.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'attribution d'une participation financière de 1408 € pour l'année 2014 avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale (convention en annexe).

OBJET DE LA 13^{ème} DELIBERATION N° 20140613

CONVENTION POUR LA MISSION D'INSPECTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale prévoit la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les coûts de cette mission sont imputés sur la cotisation additionnelle déjà versée au Centre.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.

OBJET DE LA 14^{ème} DELIBERATION N° 20140614

CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ARBONNE RELATIVE A LA PARTICIPATION DES ENFANTS DE LEUR COMMUNE A L'ALSH (ANNEE 2014-2015)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Arbonne n'ayant pas d'ALSH, des familles de cette Commune inscrivent leurs enfants à l'ALSH d'Ahetze.

Par conséquent, afin d'aider à son fonctionnement, le Conseil Municipal sollicite celui d'Arbonne, pour une participation financière aux frais d'organisation de l'A.L.S.H. d'AHETZE. Elle sera de 5 euros par jour de présence pendant les vacances estivales, les petites vacances et les mercredis scolaires et par enfant.

Un titre de recettes sera émis deux fois l'an (juin et décembre) pour recouvrer cette participation, tandis que les factures remises aux familles d'Arbonne feront l'objet d'une ristourne de 5 euros par jour de présence pendant les vacances estivales, les petites vacances et les mercredis scolaires et par enfant.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention 2014-2015 (annexée à la délibération) avec la Mairie d'Arbonne.

**OBJET DE LA 14^{ème} DELIBERATION N° 20140614
ACCEPTATION D'UN DON GREVE DE CONDITIONS**

Monsieur le maire communique au conseil municipal l'écrit reçu en mairie le 12 juin 2014, par lequel Madame Jacqueline PRIETO, Présidente de l'association du CODER a fait donation à la commune d'Ahetze d'une somme de 2 000 euros afin de permettre l'achat de matériel spécifique pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Joël LURO précise que les achats ne concerneront pas l'achat de consommables (papier, feutres, etc.), mais bien du petit équipement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère sur l'acceptation de ce don aux charges, clauses et conditions énoncées dans l'écrit susmentionné reçu en Mairie le 12 juin 2014 et précise que ce don sera encaissé en section de fonctionnement du budget de la commune.

INFORMATIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire précise qu'une information sera proposée aux conseillers municipaux pour présenter le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

La Maison Harretchea ouvre ses portes le vendredi 20 juin 2014 à partir de 18h30, en vue de l'ouverture prochaine d'un hôtel.

La Commune organise « Ahetze fête la musique » le vendredi 27 juin 2014.

La Fête de l'Ecole est programmée le samedi 28 juin 2014.

Les finales de pelote du tournoi Hiriartia sont prévues le dimanche 29 juin 2014.

Madame HARRIAGUE rappelle qu'une commission Communication est prévue le 26 juin 2014 pour travailler, notamment, sur le site Internet de la Mairie. Madame ITURZAETA demande à ce qu'un encart puisse être réservé à l'opposition dans le bulletin municipal. Monsieur le Maire donne son accord de principe, tout en précisant qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire.

Monsieur CAPENDEGUY demande à ce que la Commune informe les habitants des dispositions relatives à la sécurité et au nettoyage du village les jours de Brocante. Les plans d'accès ont été transmis à la Préfecture dans le cadre des autorisations préalables existantes depuis 1999. Ils sont consultables en Préfecture par toute personne. Concernant le nettoyage de l'esplanade du Trinquet et l'enlèvement des encombrants, la Brocante assure ces missions via un prestataire, tandis que les services municipaux sont mobilisés pour le nettoyage des cours d'école (avant 7h30), du Trinquet et de la place Mattin Trecu.

Monsieur le Maire distribue à chaque conseiller un dossier d'inscription pour le covoiturage instantané, projet porté et développé par l'Agglomération Sud Pays Basque. Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Ahetze fait partie des communes inscrites à l'expérimentation de ce projet sur le territoire intercommunal.

Monsieur le Maire relaie une sollicitation de madame ITURZAETA concernant la signature d'une pétition pour la paix au Pays Basque. Il propose de mettre ce point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.